

# CHARTRE DE L'ENTRAÎNEUR

---

## Préambule

Le développement des qualités des joueuses et des joueurs, des entraîneurs, et plus généralement de nos équipes constitue l'une des lignes directrices de notre Comité. Dans l'optique de cette conduite, il est chargé de mettre en place le premier et deuxième niveau de la formation initiale des entraîneurs, ainsi que de la formation de proximité. Tout ceci est fait dans le but de garantir des championnats de qualité et, des championnats pour tous.

Afin d'en garantir son respect, la présente charte attribue des devoirs à chacun.

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs diplômés ou entrés en formation.
- Les cadres devront accepter de se former régulièrement (formation continue).
- Le Comité du Morbihan devra proposer des formations.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique de la Commission Technique du Comité.

Tout cas non prévu dans ce statut sera étudié par la Commission Technique et validé par le Bureau Directeur du Comité.

Toute modification de cette présente charte devra être validée au préalable par le Comité Directeur du Comité.

## **Article 1**

La présente charte s'adresse aux entraîneurs et aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et, engagés dans les divisions masculines et féminines des Championnats Départementaux jeunes et seniors.

## **Article 2 : niveaux de qualifications et diplômes**

Les Niveaux de qualifications des entraîneurs sont définis de la façon suivante :

<b>NIVEAUX</b>	<b>DIPLOMES</b>	<b>Formation</b>
1 <sup>er</sup> Niveau	Animateur Mini ou Club	CD ou club (convention avec CD et Ligue)
2 <sup>ème</sup> Niveau	Initiateur	CD
3 <sup>ème</sup> Niveau	Entraîneur Jeunes ou Juniors ou P1	Ligue
4 <sup>ème</sup> Niveau	Entraîneur Régional ou P2/P3	Ligue
5 <sup>ème</sup> Niveau	DE / Breveté d'Etat	FFBB

### Article 3 : Niveau requis en Championnat Départemental

La présente charte s'adresse uniquement aux entraîneurs des groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

1. SENIORS phase de qualification **PR** et phase de qualification D2 en 1<sup>ère</sup> phase, championnats **PR** et D2 en 2<sup>nde</sup> phase.
2. JEUNES D1 masculins et féminins pour les U17 – U15 – U13

#### 3.1 – Championnats Seniors

	DIVISION	NIVEAU	DIPLOME
1 <sup>ère</sup> phase	SENIORS phase de qualification <b>PR</b> Féminin et masculin	2° niveau	Titulaire de l'Initiateur ou en formation Initiateur
	SENIORS phase de qualification D2 Féminin et masculin	1° niveau	Titulaire de l'animateur mini/club ou en formation animateur mini/club
2 <sup>nde</sup> phase	SENIORS <b>PR</b> Féminin et masculin	2° niveau	Titulaire de l'Initiateur ou diplômé dans la saison*
	SENIORS D2 Féminin et masculin	1° niveau	Titulaire de l'animateur mini/club ou diplômé dans la saison*

\* obligation d'être diplômé avant la fin du championnat

#### 3.2 – Championnats Jeunes

DIVISION	NIVEAU	DIPLOME
<b>D1</b> Féminine Masculine	1°niveau	Titulaire de l'animateur mini/club ou en formation et diplômé dans la saison*

\* obligation d'être diplômé avant la dernière journée de championnat de chaque phase (voir article 12)

#### 3.3 – Equivalences

Toute demande de dispense pour une équivalence avec l'un des diplômes FFBB devra être demandée au CTS chargé de la formation des cadres. Toute dispense devra nous être envoyée en copie.

La dispense **n'est considérée en aucun cas comme un diplôme**, elle ne permet que d'accéder à une formation sans pour autant être titulaire des diplômes nécessaires préalables.

### 3.4 – Carte d'Entraîneur

CARTES	DELIVRANCE
Animateur Mini ou Club	Commission Technique Régionale après validation par le Conseiller Technique Sportif responsable de la formation de cadres
Initiateur	
Entraîneur Jeunes / Juniors ou P1	
Entraîneur Régional ou P2/P3	
Diplôme d'Etat (D.E, D.E.S)	Direction Technique Nationale

Rappel : Les cartes d'entraîneurs Animateurs Clubs, Animateurs Mini, Initiateurs, Entraîneurs Jeunes/Juniors ou Présentiel 1 et Entraîneur Régional ou Présentiel 2 et 3 sont éditées par la Ligue de Bretagne (F.B.I) et validées par le C.T.S responsable de la formation des cadres de la Ligue.

#### **Article 4 : Engagement et Niveau de qualification**

- 4.1** Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un entraîneur possédant au minimum le niveau requis. Voir article 3.1 et 3.2
- 4.2** Le diplôme entraîneur devra être valide lors de l'engagement. S'il n'est pas valide, l'entraîneur devra obligatoirement assister à une séance de revalidation proposée par le Comité ou la Ligue de Bretagne (voir article 7)
- 4.3** En championnat jeunes, le groupement sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison est traité selon les dispositions prévues par le niveau qu'il vient de quitter.
- 4.4** Un entraîneur ne pourra pas couvrir plus d'une équipe jeune de niveau départemental.
- 4.5** L'équipe dont l'entraîneur ne présentera pas le diplôme requis, se verra sanctionnée suivant les pénalités prévues par l'article 12.

#### **Article 5 : formation**

- 5.1** Le Comité du Morbihan met en place chaque saison des stages et examens de formation initiale Animateur Mini et Initiateur, afin de former ses entraîneurs.
- 5.2** Tout club bénéficiant d'un entraîneur Diplômé d'Etat (DE), Breveté d'état 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré option basket peut également former des animateurs club en

convention avec le comité départemental et avec l'accord du CTS de la Ligue chargé de la formation des cadres.

Cette formation peut être ouverte à des licenciés d'autres clubs.

Le responsable de la formation devra fournir la liste des entraîneurs inscrits et devra s'organiser afin que ceux-ci soient diplômés avant la fin du championnat (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> phase en fonction du début de la formation)

## **Article 6 : entraîneur en formation**

**6.1** Dès qu'un entraîneur s'inscrit à une formation, il devient "stagiaire". Il compte alors, par dérogation, pour l'équipe conformément au niveau où il entre en formation. L'entraîneur reçoit en stage de formation une attestation de Formation.

**6.2** L'entraîneur en formation s'engage à suivre la totalité des stages de sa formation et son évaluation. En cas de non-respect, la dérogation devient caduque et le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues à l'article 12.

**6.3** A l'issue de la formation, la non réussite à l'évaluation entraîne automatiquement les pénalités prévues par l'article 12

## **Article 7 : validation**

**7.1** L'entraîneur a une obligation de se recycler à chaque saison sportive. Il revalide sa carte pour la saison en cours.

**7.2** L'entraîneur se recycle non pas par le niveau de diplôme, mais par le niveau de l'équipe qu'il entraîne.

**7.3** Afin de permettre aux entraîneurs des niveaux 1 à 5 de revalider leur diplôme chaque année, le Comité et la Ligue de Bretagne mettent en place des séances de revalidation (voir programme de formation de cadres diffusé en début de saison) sous forme de :

- soirée à thème
- intervention technique
- participation à la Journée de Revalidation Régionale

**7.4** Un entraîneur effectuant sa formation dans sa totalité est considéré comme validé pour la saison en cours (pas d'obligation de recyclage)

**7.5** Le Comité met en place deux séances de revalidation permettant de revalider l'entraîneur pour la saison.

**7.6 a)** L'équipe dont l'entraîneur diplômé n'aura pas validé sa carte d'entraîneur pour la saison en cours se verra sanctionnée par les pénalités prévues à l'article 12.

**b)** L'équipe dont l'entraîneur non diplômé n'aura pas assisté à une intervention technique proposée par le comité pour la saison en cours, se verra sanctionnée par les pénalités prévues à l'article 12.

### **Article 8 : entraîneur absent**

**8.1** L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer **es-qualité sur la feuille de marque et non en entraîneur adjoint**. Il doit présenter à la table de marque sa licence.

**8.2** En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le groupement sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et validé, il sera considéré comme remplacé.

**8.3** Le nombre maximum d'absences est limité à : 3 en 1<sup>ère</sup> phase et 3 en 2<sup>ème</sup> phase.

**8.4** Un entraîneur titulaire doit être présent plus de la moitié des rencontres de chaque phase de championnat sous peine de pénalité prévue à l'article 12

### **Article 9 : changement de l'entraîneur**

**9.1** En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, le groupement sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Départementale par quelque moyen écrit que ce soit (courrier, fax, mail) avant la 4<sup>ème</sup> journée de championnat.

**9.2** Dans cet écrit, il devra indiquer le motif du changement ainsi que le nom du nouvel entraîneur.

**9.3** En cas de non respect de cette procédure, l'article 8.4 sera pris en compte et la pénalité prévue à l'article 12 sera appliquée.

### **Article 10 : entraîneur – joueur**

Un entraîneur joueur peut être secondé par un entraîneur adjoint.

### **Article 11 : vérifications**

**11.1** La Commission Technique Départementale se prononce sur la conformité des déclarations :

- à la réception du dossier d'engagement
- au terme de la première journée de championnat
- à la fin de la première phase du championnat
- à la fin de la deuxième phase du championnat

**11.2** Une cellule spécifique de la Commission Technique sera chargée de la vérification des noms des entraîneurs à chaque journée de championnat. Un tableau de pointage sera adressé régulièrement aux groupements sportifs.

**11.3** On entend dire par la première phase de championnat :

- La phase de qualification pour les seniors
- La période s'écoulant de septembre jusqu'à la dernière journée de championnat précédant les barrages de mi-saison pour les jeunes

On entend dire par la seconde phase de championnat :

- La phase de championnat pour les seniors.
- La période s'écoulant de janvier jusqu'à la dernière journée de championnat précédant les play-offs pour les jeunes.

## **Article 12 – Sanctions**

Tout Groupement Sportif ne respectant pas la charte départementale de l'Entraîneur s'expose aux sanctions suivantes : voir tableaux pages 108/109/110

---



**SENIORS PHASE DE QUALIFICATION PR et CHAMPIONNAT PR**

STATUT	Je suis diplômé (e) de l'initiateur							
	1ère phase (phase de qualification PR)				2nde phase (championnat PR)			
Article 7	Je suis recyclé(e)		Je ne suis pas recyclé(e)		Je suis recyclé(e) (en 1 <sup>ère</sup> phase ou 2nde phase)		Je ne suis pas recyclé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je rentre en formation Initiateur							
	1ère phase (phase de qualification PR)				2nde phase (championnat PR)			
Article 7	Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)		Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je suis non diplômé (e)							
	1ère phase (phase de qualification PR)				2nde phase (championnat PR)			
Article 7	J'ai assisté à une intervention technique		Je n'ai pas assisté à une intervention technique		J'ai assisté à une intervention technique (en 1ère ou en 2nde phase)		Je n'ai pas assisté à une intervention technique (ni en 1ère ni en 2nde phase)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>

### SENIORS PHASE DE QUALIFICATION D2 ET CHAMPIONNAT D2

STATUT	Je suis diplômé (e) de l'animateur Mini ou animateur Club							
	1ère phase (phase de qualification à la D2)				2nde phase (championnat D2)			
Article 7	Je suis recyclé(e)		Je ne suis pas recyclé(e)		Je suis recyclé(e) (en 1 <sup>ère</sup> phase ou 2nde phase)		Je ne suis pas recyclé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je rentre en formation animateur Mini ou animateur Club							
	1ère phase (phase de qualification à la D2)				2nde phase (championnat D2)			
Article 7	Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)		Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je suis non diplômé (e)							
	1ère phase (phase de qualification à la D2)				2nde phase (championnat D2)			
Article 7	J'ai assisté à une intervention technique		Je n'ai pas assisté à une intervention technique		J'ai assisté à une intervention technique (en 1ère ou en 2nde phase)		Je n'ai pas assisté à une intervention technique (ni en 1ère ni en 2nde phase)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>



### JEUNES D1

STATUT	Je suis diplômé (e) de l'animateur Mini							
	1ère phase				2nde phase			
Article 7	Je suis recyclé(e)		Je ne suis pas recyclé(e)		Je suis recyclé(e) (en 1 <sup>ère</sup> phase ou 2nde phase)		Je ne suis pas recyclé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je rentre en formation animateur Mini							
	1ère phase				2nde phase			
Article 7	Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)		Je suis diplômé(e)		Je ne suis pas diplômé(e)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pt</b>	<b>0 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>

STATUT	Je suis non diplômé (e)							
	1ère phase				2nde phase			
Article 7	J'ai assisté à une intervention technique		Je n'ai pas assisté à une intervention technique		J'ai assisté à une intervention technique (en 1 <sup>ère</sup> ou en 2nde phase)		Je n'ai pas assisté à une intervention technique (ni en 1 <sup>ère</sup> ni en 2nde phase)	
Article 8	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide	Contrôle des présences valide	Contrôle des présences non valide
<b>Contrôle sanction</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>	<b>1 pt</b>	<b>2 pts</b>	<b>2 pts</b>	<b>3 pts</b>